

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique
du 30 octobre 2020**

La séance est ouverte par Monsieur Thomas FONTAINE, Directeur de la société, à 09h00.

Personnes présentes :

Titulaires CSE 1^{er} Collège

Leïla TOTO – Françoise BOURGEOIS – Gilles MILLERAND – Frédéric GERVILLIERS – Françoise TILLET – Thierry BOURDIER – Estelle GENET

Titulaires CSE 2^{ème} Collège

Anne Gaëlle GIRARD – Philippe DUTHU

Personnes absentes/excusées :

Driss EL ZAYTOUNI – François VANDENBROUCKE – Eric GIANNINI

Suppléants CSE en remplacement de titulaires absents :

Frantz VOIDEY en remplacement de Mounir SMAILI – Ophélie RENARD en remplacement de Claire QUINONERO

Direction

Thomas FONTAINE – Directeur
Agnès GRANGIER – Dir. RH
Julien HARSON – Resp relations sociales

Représentants Syndicaux

Christian HANNEQUIN en remplacement de Frédéric PISSOT (CGT)
Olivier SOREZ en remplacement de Julien SCHEID (UNSA)
Joaquim BISPO en remplacement de Florence MERLIN (FO)

Invité(s) en séance

Sylvain MIGUET – Dir. Exploitation
Maxime AUTEXIER – Dir. HSE

Cette réunion est organisée suite à l'annonce, par le Président de la République, de l'entrée en vigueur d'une mesure de confinement du 30/10/20 au 01/12/20 minimum.

En préambule, le Président du CSE rappelle que l'entreprise soutient l'ensemble des personnes mobilisées dans la gestion de la crise sanitaire, en particulier le personnel médical.

Dans cette période, il ne faut pas oublier le « bien-vivre ensemble ». Il compte sur les représentants du personnel pour signaler les éventuelles situations individuelles potentiellement à risques.

Les derniers attentats rendent le contexte encore plus particulier. La sécurité et la sûreté demeurent des priorités pour l'entreprise. Aucun risque ne doit être pris par les conducteurs sur le rappel du port du masque aux clients.

Le Secrétaire du CSE fait lecture d'une motion de la CGT.

Le Président du CSE reste ouvert sur les sujets visés dans cette motion, en fonction de l'évolution de la situation.

Un représentant syndical demande la condamnation de la porte avant.

Il n'est pas envisagé de la condamner.

Un représentant syndical demande que l'offre de transport ne soit pas diminuée. Plus l'offre est importante, plus il est facile de respecter les mesures de distanciation.

Le Président du CSE rappelle que nous observerons la fréquentation lors de la 1^{ère} semaine de confinement avant toute adaptation. L'offre sera réduite le soir, principalement pour des problématiques de sûreté.

1. Point de situation COVID19

Sur les 5 derniers jours, 4 salariés ont été déclarés positifs à la COVID-19. Aucun salarié n'est cas contact de ces 4 personnes. Ces salariés font état d'une contamination liée à l'environnement familial ou amical (pas de contamination au sein de l'entreprise).

Le Gouvernement a diffusé un nouveau protocole sanitaire dont les principales mises à jour sont :

- Le télétravail : les personnes présentant des risques graves en cas de contamination doivent faire du télétravail à temps plein lorsque c'est possible.
- L'information du personnel sur l'intérêt d'activer l'application TOUS ANTI COVID.
- Le rappel du respect des gestes barrières et de la fréquence journalière de nettoyage.

Une communication sera diffusée prochainement.

Le Secrétaire du CSE demande un renforcement des mesures de nettoyage, comme lors du 1^{er} confinement.

La Direction rappelle que le matériel roulant est nettoyé et désinfecté chaque nuit. Une opération de nébulisation est réalisée une nuit par mois.

Un représentant syndical signale que ces mesures ne sont pas visibles sur les lignes et terminus, que les conducteurs doivent faire confiance à l'entreprise.

La Direction rappelle que les mesures de nettoyage en journée sur les lianes et terminus avaient été mises en place après le confinement pour rassurer la clientèle.

Un membre du CSE demande qu'il y ait une désinfection des bus qui rentrent à l'atelier en journée avant de repartir.

Des communications sur la gestion de la crise sanitaire et le civisme seront diffusées auprès de la clientèle.

2. Information sur l'évolution de l'offre de transport.

Le plan de transport est le suivant :

- Plan de transport normal jusqu'à 21h00.
- A partir de 21h00, doublement de la fréquence des TRAM (30mn).
- A 22h40, dernières correspondances à DARCY. Les bus et TRAM finissent leurs courses et rentrent au dépôt.
- 3 navettes jusqu'à 00h00 / 00h30 pour Chevigny, Valmy et le CHU.
- La V2 est transformée en 2 équipes V4 jusqu'à minuit. En fonction du niveau de fréquentation à l'issue de la 1^{ère} semaine, des adaptations pourront être faites. La Direction ne souhaite pas multiplier les différents niveaux d'offre.

Un représentant syndical demande à ce que l'offre soit maintenue à 100%, conformément aux annonces du Premier ministre, afin de garantir la distanciation sociale dans les transports.

Un représentant syndical signale que des conducteurs termineront à 1h00 et que les navettes sont affectées à des salariés en mi-temps thérapeutique.

La Direction précise que 22h40 n'est pas la fin de la journée de service mais la fin du service commercial. Les conducteurs terminent leur service et rentrent au dépôt. Les horaires des navettes ont été discutés avec le CHU. Il n'y a pas de directives concernant une affectation des navettes aux salariés en mi-temps thérapeutique. Ces derniers peuvent travailler le soir, sauf contre indication médicale.

Un représentant syndical demande que la totalité du service prévu soit rémunérée en heures de nuit, avec un minimum de 3 heures par pièce, pour diminuer les pertes de salaire.

Avec ce plan de transport, l'impact sur les journées de service est limité. S'il faut ensuite réduire une nouvelle fois l'offre, l'entreprise limitera autant que possible les impacts financiers en répartissant équitablement les services.

Un représentant syndical demande si les recrutements en cours sont maintenus.

Les embauches en CDI seront réalisées. Progressivement, il sera mis fin aux CDD.

Un membre du CSE signale qu'il n'y aura pas d'AVSR au-delà de minuit.

La Direction précise que la Police sera présente au-delà de minuit.

Un représentant syndical demande l'affichage des nouveaux horaires sur l'Intranet.

La Direction affichera ces horaires.

3. Information et consultation des membres du CSE sur les mesures éventuelles d'adaptation de l'organisation du travail et de recours au dispositif d'activité partielle.

La Direction présente la note d'information qui a été préalablement diffusée.

Un représentant syndical n'est pas d'accord sur le fait que les salariés redonnent des jours de congés / repos.

Pour le Secrétaire du CSE, la prise de congés / repos peut paraître discriminatoire car tous les salariés n'ont pas acquis le même nombre de jours de congés / repos.

La Direction rappelle que les salariés qui n'avaient pas participé à l'effort collectif en prenant des congés et repos lors du 1^{er} confinement et qui sont toujours absents doivent aussi participer. Par ailleurs, les congés / repos à prendre d'ici la fin de l'année doivent impérativement être soldés.

Il est apporté une précision concernant la 2^{ème} ligne du 1^{er} paragraphe de la page 3 de la note : « si un salarié en absence continue (temps plein ou temps partiel – dont TPT) depuis le 16/03/2020 n'a pas pris ces 10 jours et que des jours sont disponibles dans l'un de ces compteurs, la direction imposera la prise de jours dans la limite de 10, conformément à la note du 09/04/2020 ». Les salariés ayant soldé leurs compteurs lors de la phase 1 COVID-19 (même si < 10 jours) et ayant acquis de nouveaux jours dans ces compteurs ne sont pas tenus de reposer des jours. Si l'activité est réduite, ils seront comptabilisés en activité partielle s'ils ne prennent pas de congés / jours. Le seul impératif commun à tous est de solder les congés annuels 2020 avant le 31/12/2020.

Un représentant syndical demande que les conducteurs soient payés à hauteur de leur temps contractuel. La Direction rappelle qu'on ne peut déclarer en activité partielle plus de 34,20h. Il n'y aura pas d'activité partielle à la conduite en semaine 45 (semaine d'observation) du fait de la réduction d'offre (- 4 JS Bus & - 4 JS tram ; en contrepartie + 1 réserve matin + 1 réserve après-midi). L'activité partielle ne débiterait qu'à partir du 09/11/2020, en complétant le TTE avec de l'activité partielle en heures à hauteur de 34,20h par semaine pour un temps plein.

Un représentant syndical demande à ce que les salariés qui réalisent des navettes ne soient pas pénalisés. Il propose que la programmation des services des navettes du soir viennent en complément d'un service interrompu à 21h00 afin d'avoir un service complet.

La Direction s'engage à étudier cette proposition.

Les membres du CSE acceptent de voter à main levée sur les mesures d'adaptation de l'organisation du travail. Il est procédé au vote : 11 votants ; Avis favorables : 0 ; Avis défavorables : 11 ; Abstention : 0.

Du fait du couvre-feu et des mesures de confinement, l'entreprise va réduire l'offre de service à compter du 02/11/20. D'autres adaptations pourraient avoir lieu dans les prochaines semaines en fonction de la baisse de la fréquentation des bus et Tram. Cette réduction de l'activité amènera à recourir au chômage partiel à la conduite. L'activité de l'agence commerciale pourrait également être réduite et donner lieu à activité partielle. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures qui pourraient être prises dans les prochaines semaines par le Gouvernement (ex : prolongation du couvre-feu, élargissement du couvre-feu, confinement), l'ensemble des services de l'entreprise pourraient être concernés par l'activité partielle.

La Direction précise que la formule de calcul de l'activité partielle sera identique à celle qui était utilisée pour la phase 1 COVID-19, en application du barème légal d'allocation.

Les membres du CSE et représentants syndicaux demandent à ce que le chômage partiel soit indemnisé à 100% et non pas à 70% du brut.

Les membres du CSE acceptent de voter à main levée sur le recours à l'activité partielle du 02/11/20 au 31/12/20. Il est procédé au vote : 11 votants ; Avis favorables : 0 ; Avis défavorables : 0 ; Abstention : 11.

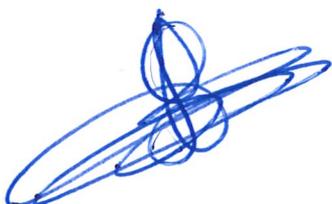
Les membres du CSE précisent que ce n'est pas le recours à l'activité partielle qui est refusé mais les modalités d'indemnisation qui sont limitées à 70% du brut (environ 84% du net).

La Direction rappelle que l'individualisation du chômage partiel permet de placer une partie des salariés de l'entreprise, d'un service ou d'un atelier, y compris ceux relevant de la même catégorie professionnelle, en activité partielle. Il s'agit de s'adapter plus finement aux besoins en fonction de l'activité du service concerné.

Les membres du CSE acceptent de voter à main levée sur la possibilité d'individualiser le chômage partiel. Il est procédé au vote : 11 votants ; Avis favorables : 7 ; Avis défavorables : 0 ; Abstention : 5.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

LE SECRETAIRE
Gilles MILLERAND



LE PRESIDENT
Thomas FONTAINE



